

LE COIN PARACHA MICHPATIM

par Mikhaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

Le coin 'Hidouchim

« Et voici les jugements que tu placeras devant eux » (21, 1) :

Rachi explique que les termes : "Et voici" viennent ajouter à ce qui précède. Ainsi, de la même façon que les lois qui ont précédées viennent du Sinaï, ainsi les lois qui vont suivre viennent aussi du Sinaï. Mais on peut se demander pourquoi dire que ces lois en question "viennent du Sinaï", au lieu de dire qu'elles viennent d'Hachem ? Finalement, c'est Hachem Qui les a données !

En fait, les lois qui vont suivre sont des lois concernant la justice. Ces lois concernent surtout les juges qui doivent statuer sur ces lois, en matière de meurtre, dommages... Or, s'il est clair qu'un homme de Thora doit être humble et modeste, on pourrait croire qu'un juge doit montrer grandeur et fermeté. Il ne doit pas avoir peur de condamner et d'appliquer la sentence. Selon l'expression, s'il le faut il prendra un bâton et frappera le coupable. Ainsi, on aurait pu croire que les juges ne doivent pas montrer de la modestie. C'est pourquoi, concernant ces lois aussi, nos Sages affirment qu'elles aussi viennent du Sinaï. Par cela, on veut nous enseigner que les juges aussi, qui vont appliquer ces lois, doivent être empreints intérieurement d'une grande modestie, à l'image du mont Sinaï qui était la plus basse des montagnes. La fermeté et la force du juge ne le dispensent pas d'être intérieurement humble. ('Hatam Sofer)

« Si tu le (l'orphelin ou la veuve) fais souffrir, s'il crie Je l'entendrai car Je suis compatissant » (22, 22) :

Littéralement, ce verset dit : « Si tu le fais souffrir, seulement qu'il crie Je l'entendrai... » Comment comprendre cela ?

En fait, il peut arriver qu'un homme qui voit un orphelin dans sa peine, souhaite le pousser à prier et à implorer Hachem pour qu'Il le prenne en pitié et lui accorde Ses Bienfaits. Mais même quelqu'un qui ferait souffrir un orphelin avec l'unique intention de le pousser à implorer Hachem, même s'il a cette bonne intention, Hachem écoutera le cri de l'orphelin et punira cet homme qui l'aura fait souffrir. Même « si tu le fais souffrir seulement pour qu'il crie », avec cette unique bonne intention qu'il implore Hachem et obtienne Son Secours, malgré tout « Je l'entendrai » et enverrai des lourdes sanctions à cette personne qui l'aura fait souffrir, comme le dit la suite du verset : « J'enflammerai Ma Colère... ». Aucune raison n'est valable pour faire souffrir un malheureux. (Gaon de Vilna)

Mon ange marchera devant toi et t'amènera vers le Emori... et Je l'éliminerai » (23, 22) :

Après l'entrée des Juifs en Israël, Hachem éliminera les nations qui y vivent. Mais on peut expliquer qu'Hachem les éliminera justement par le fait même de la venue des enfants d'Israël dans ce pays. En effet, l'impureté contient toujours une parcelle de sainteté qui lui permet d'exister. Cette parcelle est parfois infime. Et quand de la sainteté se manifeste à l'endroit de cette impureté, alors la sainteté attire et aspire vers elle comme un aimant la parcelle sainte qui se trouve dans l'impureté et qui la fait exister. Et dès lors que l'impureté est vidée de cette parcelle sainte, elle disparaît. Ainsi, quand les Juifs, qui sont emplis de sainteté, entreront en Canaan, lieu de grande impureté, la sainteté du peuple d'Israël aspirera les parcelles de sainteté qui vivifient cette impureté, et c'est ainsi que ces nations impures seront éliminées. C'est par le fait même qu'il « t'amènera » dans le pays, que « Je l'éliminerai ». (Ohr Ha'Haïm)

« Sous Ses Pieds, comme une œuvre d'une brique en saphir » (24, 10) :

Les anciens d'Israël perçurent Hachem avec, à Ses Pieds, une forme de brique, si on peut ainsi dire. Rachi explique qu'Hachem avait cette "brique" pour se rappeler des travaux forcés que réalisaient les Hébreux en Egypte, quand on les forçait à fabriquer des briques. Mais à présent que l'asservissement était terminé, pourquoi Hachem avait-Il encore besoin d'avoir cette brique ?

En fait, maintenant que les Juifs recevaient la Thora, Hachem voulait montrer que si le peuple a pu arriver à un tel niveau d'élévation, au point d'atteindre ce niveau si haut de pouvoir recevoir la Thora, c'était justement du fait de tous les travaux forcés qu'ils vécurent. Car les souffrances raffinent l'homme et diminuent sa matérialité en élevant sa spiritualité. Justement au moment du don de la Thora, Hachem révéla qu'Il avait cette brique avec Lui, pour montrer que c'est grâce à elle et aux souffrances, que les Juifs se sont tant raffinés au point de pouvoir à présent recevoir la Thora. C'est pourquoi, cette brique était en saphir, une matière qui resplendit, pour attester que ces briques que les Juifs se sont épuisés à fabriquer leur ont permis de devenir plus lumineux.

Le coin histoire

Rabbi Yé'hezkel Levinchtein, qui était le Machguia'h (directeur spirituel) de la Yechiva de Mir, avait l'habitude d'approfondir et de réfléchir à chaque acte ou parole pour ne pas qu'ils soient empreints ne serait-ce que d'une once de mensonge.

Lorsque Rav Yits'hak Ayzik Cher, le Roch Yé'chiva de Slabodka quitta ce monde, on demanda à Rabbi Ye'hezkel de prononcer une oraison. Mais il refusa. Plus tard, il expliqua à ses proches la raison de ce refus.

C'est que le décès de Rav Yits'hak Ayzik Cher est survenu peu de temps après que Rav Ye'hezkel perde son petit-fils. Il a donc craint que du fait de sa peine personnelle, il soit particulièrement ému et en vienne à pleurer pendant l'oraison. Mais par cela il trompera l'assistance. En effet, tout le monde pensera qu'il pleure pour Rav Yits'hak Ayzik. Alors qu'en réalité la véritable raison de ses pleurs vient de sa blessure qui était encore fraîche, du fait du décès de son petit-fils. Et un tel mensonge, il n'était pas prêt à faire !

Cette histoire doit nous sensibiliser sur l'importance de l'authenticité. Chacun doit rechercher à être le plus vrai possible. Cela mènera l'individu à une plus grande profondeur et le rapprochera sans aucun doute d'Hachem.

Le coin 'Hizouk

Si un ange se trouvait dans un endroit où sont réunis 10 Juifs ensemble, même qui n'étudient pas la Thora, il serait pris d'une crainte et d'un effroi sans limite, du fait de la Présence Divine qui réside parmi eux, au point même de disparaître complètement. (Tanya)

Le coin étude

Parmi les lois de notre Paracha, la Thora rapporte le verset suivant : « Si un homme prémédite contre son prochain pour le tuer avec ruse depuis Mon Mizbéa'h (autel de sacrifice) tu le prendras pour le mettre à mort ». Mais pourquoi le verset évoque particulièrement le fait de le prendre du Mizbéa'h ? Que vient faire le Mizbéa'h avec le fait de condamner à mort un tueur avec préméditation ?

Rachi explique que ce verset vient signifier que même si le criminel est un Cohen qui s'apprête à servir dans le Temple, on le fera cesser son service pour l'exécuter. Cette explication se base sur la Guemara qui dit que même si c'est le seul Cohen qui peut apporter le sacrifice quotidien (sacrifice de Tamid), et que si on le fait cesser ce service, on n'apportera pas ce sacrifice ce jour-là, malgré tout, il faudra le prendre depuis le Mizbéa'h et l'empêcher d'apporter ce sacrifice pour lui appliquer la peine capitale. L'explication que l'on peut apporter à cela est que le service du Temple permet de se rapprocher d'Hachem. Or, cet homme qui a tué s'est ainsi radicalement séparé et éloigné du Créateur. On l'arrachera donc du service pour lui appliquer sa punition.

Le **Hida**, quant à lui, cite les Sages Achkénazes qui expliquent qu'un tueur volontaire pourrait argumenter devant le tribunal que l'homme qu'il a tué était peut-être de toutes les façons destiné à mourir du fait d'une maladie interne. Or, la règle est que celui qui tue une personne qui est doté d'une maladie interne le vouant à la mort dans les 12 mois, même si ce crime est extrêmement grave, mais on ne peut pas le condamner à mort. Ainsi, un homme qui tue son prochain "avec ruse" en rusant par le fait d'émettre l'hypothèse que sa victime était dotée d'une telle maladie, pour se dispenser de la condamnation à la peine capitale, à cela, la Thora dit qu'on le prendra de l'autel pour l'exécuter. En effet, une bête qui a une maladie mortelle que l'on sacrifie, cette offrande n'est pas valable. Pourtant, la Thora enjoint d'apporter des sacrifices, même si rien ne nous assure que la bête n'a pas une telle maladie. Cela prouve que la Thora préconise de suivre la majorité, or la majorité des bêtes sont viables. On apprend donc de l'autel et des sacrifices qu'on y offre que l'on doit suivre la majorité. Et ce même argument nous permettra aussi de décréter que l'homme qui a été tué appartenait aussi certainement à la majorité des gens, qui sont également viables. De ce fait on apprendra de là que ce tueur a certainement tué une personne viable et on pourra ainsi le condamner. « De Mon Mizbéa'h tu le prendras (ou "tu l'apprendras") pour le mettre à mort ». De son côté, le **Kerem Tsvi** rapporte une Guemara qui dit qu'un homme qui est né sous l'influence astrale de Mars, aura des tendances à verser le sang. Il risquera donc d'être un criminel, D.ieu Préserve. Malgré tout, il aura les moyens de dépasser cette fatalité en sublimant cette tendance. Il pourra ainsi devenir abatteur rituel. Ainsi, si un homme tue son prochain avec ruse, en arguant qu'il est né sous Mars et est donc contraint de verser le sang et n'est donc pas responsable de ce crime. A cet argument, on répondra qu'il avait néanmoins le choix. Il aurait pu verser le sang dans le cadre d'une Mitsva. Il aurait pu devenir abatteur rituel et abattre des animaux sur l'autel dans le cadre des sacrifices (à l'époque du Temple). « De Mon Mizbéa'h tu le prendras pour le mettre à mort », en argumentant qu'il aurait pu abattre des animaux pour le Mizbéa'h. De cette façon, il avait le moyen d'échapper à son destin de criminel. Il est donc entièrement responsable et condamnable pour son crime.

Enfin, le **Apiryon** rapporte l'enseignement de nos Sages sur la juxtaposition du dernier passage de Yitro et le premier verset de Michpatim. La Paracha de Yitro se termine par l'ordre de ne pas mettre des marches pour monter sur le Mizbéa'h (l'autel), mais d'y mettre une rampe. En effet, les marches contraindraient le Cohen à procéder à de plus grands pas pour monter sur le Mizbéa'h. Alors qu'avec une rampe, les pas pourront être plus petits (et ne feront pas apparaître la peau du Cohen). Et juste après, commence la Paracha de Michpatim qui parle de la justice. La juxtaposition de ces deux sujets vient enseigner que le juge aussi ne doit pas réaliser de "grands pas" dans la justice. Il ne devra pas aller trop vite et se dépêcher à rendre le verdict. Mais il prendra son temps pour analyser l'affaire avec patience, de sorte à ne pas se tromper dans son verdict. Notre verset s'inscrit dans le prolongement de cette explication. Même si à première vue se présente à toi une affaire de meurtre où il semble évident que l'accusé a tué avec préméditation, malgré tout ne te dépêche pas de le condamner trop hâtivement. Apprends du Mizbéa'h qui devait avoir une rampe et non des marches pour pouvoir faire des petits pas et applique cela à la justice. Ainsi, sois patient avant de le condamner, et seulement après avoir pris tout le temps nécessaire selon le message du Mizbéa'h, seulement après, « tu le prendras pour le mettre à mort ».

Le coin Halakha

Une maison (ou une pièce dans une maison) qui n'a pas la superficie de 4 coudées sur 4 coudées (environ 1,92m de long sur 1,92m de large) sera dispensée d'y poser une Mezouza. Mais si cette maison (ou cette chambre) est longue et étroite, et que la longueur dépasse 4 coudées, mais que la largeur est inférieure à 4 coudées, et qu'en tout elle fasse au moins 4 coudées², alors on devra y fixer une Mezouza. Il en est de même si cette maison est ronde ou qu'elle a plus que 4 côtés, tant que la surface est d'au moins 4 coudées², on y fixera une Mezouza. On devra fixer une Mezouza également à une pièce qui n'a pas de porte, tant qu'elle a deux poteaux et un linteau, et que les dimensions sont conformes. On fixera une Mezouza également sur le poteau droite de la cuisine, que l'on a l'habitude d'y manger ou non. Une maison qui n'a pas de toit est dispensée d'y fixer une Mezouza. Et si une partie est couverte d'un toit et une partie non, si le toit se trouve du côté de la porte d'entrée, et qu'il a une surface de 4 coudées², on devra alors poser une Mezouza à la porte d'entrée. Quand on fixe les Mezouzot dans les pièces d'une maison, on récitera la bénédiction sur la Mezouza que l'on posera à la porte d'entrée, et on acquittera ainsi toutes les Mezouzot que l'on posera pour toutes les autres pièces de la maison.

Le coin question (Rabbi 'Haïm Kanievski)

Le Maguen Avraham tranche que quelqu'un qui ne connaît qu'une seule bénédiction du B. H. (Birkat Hamazone), ne récitera pas du tout le B. H.. Car, il existe une discussion si ces bénédictions peuvent être lues indépendamment l'une de l'autre ou si elles ne peuvent être récitées qu'ensemble. Or, quand on a un doute concernant une bénédiction, la règle est de ne pas la réciter.

Question : Cela semble contredire la loi qui dit que comme le B. H. est une Mitsva de la Thora, quelqu'un qui a un doute s'il l'a récité ou pas, devra le réciter, car en cas de doute concernant une Mitsva de la Thora, on doit être rigoureux et donc réciter de nouveau le B. H. !

Réponse : La règle qu'en cas de doute concernant une Mitsva de la Thora on sera rigoureux, s'applique dans le cas où en étant rigoureux, on sort du doute. Ainsi, si on a un doute si on a déjà récité le B. H. ou pas, en le récitant (de nouveau) on sort de ce doute, car à présent on sera sûr de l'avoir récité. Mais une personne qui ne connaît qu'une seule bénédiction du B. H., même si on lui disait d'être rigoureux et de réciter cette bénédiction qu'il connaît, on ne sortirait pas pour autant du doute par cela, car l'avis qui dit que les bénédictions du B. H. ne peuvent être récitées qu'ensemble, continuerait à dire qu'il n'est toujours pas quitte, puisque finalement il ne les a pas lues toutes ensemble.